

La norme ISO 26000 et la RSE dans le cadre du développement durable au sein de l'entreprise algérienne

Axe n°3

BELMEDJAHED Nouara Nawel- Doctorante. Université Abdelhamid Ben Badis- Mostaganem.

E-mail : belmedjahed-nawel@live.fr

Dr. BOUCHERF Djilali- Docent. Université Abdelhamid Ben Badis- Mostaganem.

Dr. DOUAH Belkacem- Maître de conférence A. Université Abdelhamid Ben Badis- Mostaganem.

Résumé :

A l'ère du développement durable, les entreprises se trouvent, socialement responsables, devant l'Environnement et la communauté. Désormais, elles doivent opérer, conformément, aux lois et exigences du développement durable. Dans ce contexte, plusieurs normes ISO sont entrées en vigueur, telles que la norme ISO 9001, la norme 14001 et la norme ISO 26000. Cette dernière est dotée d'une certaine particularité par rapport aux autres normes ISO. C'est ce qui fera l'objet de cet article, en s'intéressant de près au cas algérien, et nous prendrons l'exemple d'une société algérienne, socialement responsable, qui a adopté la norme ISO 26000, à savoir l'entreprise agroalimentaire NCA Rouiba.

Mots clés : RSE, norme ISO 26000, développement durable, entreprise algérienne.

ملخص:

في عصر التنمية المستدامة، تعتبر المؤسسات الاقتصادية مسؤولة اجتماعيا أمام البيئة و المجتمع. حاليا يجب على المؤسسات أن تعمل وفق قوانين و متطلبات التنمية المستدامة. في هذا الصدد، تم إصدار معايير ISO أبرزها معيار ISO 9001 و معيار ISO 14001 و كذا معيار ISO 26000. هذا الأخير يتميز بخاصية، مقارنة بباقي معايير ISO، و هذا ما سيتناوله هذا المقال، مركزون في ذلك على حالة الجزائر عامة، و حالة مؤسسة جزائرية مسؤولة اجتماعيا خاصة. يتمثل هذا المثال في مؤسسة ناشطة في المواد الغذائية "مؤسسة NCA Rouiba".

الكلمات المفتاحية: المسؤولية الاجتماعية للمؤسسة، معيار ISO 26000، التنمية المستدامة، المؤسسة الجزائرية.

Introduction

A l'heure actuelle, l'entreprise ne se soucie plus de produire, réaliser des profits, minimiser ses coûts, voire, satisfaire sa clientèle, ses objectifs vont bien plus loin que cela. Il s'agit, désormais, de satisfaire l'ensemble de ses parties prenantes. Ces dernières sont liées à son environnement interne et son environnement externe, soit, les employés, les dirigeants, les pourvoyeurs de fonds, les investisseurs, etc. Toutefois, il existe une partie prenante devenue majeure, il s'agirait de l'Environnement et la communauté. En effet, l'entreprise ne produit plus, que pour satisfaire le client, mais aussi, dans le but de "satisfaire" l'Environnement, c'est-à-dire, offrir un produit, qui ne nuit pas à l'Environnement ou contribue à sa destruction.

A cet effet, le développement durable est au centre des intérêts des nations, et en conséquence, celui des entreprises. Depuis, plusieurs sommets, conférences, conventions, et autres, s'organisent autour du sujet du développement durable. En 1972, la première grande conférence sur le développement durable s'est tenue à Stockholm. En 1985, la convention sur la protection de la couche d'ozone, en 1990, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) fut créée. En 1992, le sommet de la terre à Rio. En 1997, les membres de la conférence des parties des Nations Unis signent le protocole de Kyoto, qui engage les pays industrialisés à réduire les émissions de gaz. En 2000, le sommet du millénaire des Nations Unis à New York, dont les Etats membres des Nations unies s'engagent sur huit objectifs concernant le développement humain : la lutte contre la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, la dégradation de l'Environnement et la discrimination à l'encontre des femmes¹. Ainsi que l'accord de Paris, le premier accord universel sur le climat, en 2015.

De plus, plusieurs normes ont été publiées, afin d'uniformiser les pratiques internationales, en matière de développement durable et inciter les entreprises à s'y engager. Ces normes concernent trois domaines importants du développement durable, à savoir l'Environnement, la qualité et le social. Il s'agit, essentiellement, de la norme ISO 9001 sur la qualité, la norme ISO 14001 concernant l'Environnement, et la norme ISO 18001 relative à la santé et la sécurité au travail. En outre, une norme correspondant à la responsabilité sociale de l'entreprise, la norme ISO 26000². Cette dernière sera l'objet d'étude de cet article.

La norme ISO 26000, relative à la responsabilité sociale de l'entreprise, en étroite relation avec le développement durable, qui engage l'entreprise à exercer ses activités, tout en respectant l'Environnement et la communauté. L'entreprise algérienne ne fait pas l'exception

¹ <http://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement-durable/> consulté le 27/08/17

² <http://www.eco-evenement.org/fr/normes-27.html> consulté le 27/08/17

d'être concernée par ce principe. En effet, plusieurs entreprises ont adopté la norme ISO 26000, commençant par l'entreprise NCA Rouiba, qui fera l'illustration de cet article. Nous étudierons ses valeurs et ses actions dans le domaine de la RSE.

Nous consacrons cet article au concept de la responsabilité sociale de l'entreprise, en mettant l'accent sur la norme ISO 26000, pour finir avec un cas d'une entreprise algérienne. L'étude tente de résoudre le questionnement suivant : **de quelle manière l'entreprise algérienne adopte-t-elle la norme ISO 26000 ?**

Pour parvenir à répondre à cette question, nous allons, d'abord, procéder à revoir le concept de développement durable. Ensuite, nous exploiterons le concept de la responsabilité sociale de l'entreprise. Ainsi que, nous explorerons la norme ISO 26000. En dernier lieu, nous présenterons l'état de la RSE en Algérie.

1. L'entreprise et le développement durable

D'après Brundtland (1987), le développement durable peut être défini comme celui « qui permet à toutes les populations vivant actuellement sur Terre de satisfaire leurs besoins sans compromettre les possibilités des générations futures ». Cette définition relève l'importance de se soucier des générations futures, dans le domaine sociale, économique, mais aussi environnemental. Cette définition est conçue à travers une optique générale, or, concernant l'entreprise, le développement durable s'articule autour de la manière de relier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, ce qui met l'entreprise face à de nouvelles contraintes. Néanmoins, ce domaine peut lui offrir certaines opportunités, que l'entreprise devra savoir saisir³.

1.1. L'entreprise face au développement durable

Comme ceci a été développé précédemment, le développement durable peut mettre l'entreprise face à de nouvelles contraintes, celles-ci peuvent se manifester à travers ce qui suit :

- Les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales concernant la RSE ;

³ F.LOUKIL, « Normalisation et développement durable », *Innovations* 2009/1 (n29), p36.

- La publication du livret vert par la commission européenne, en 2001, dans le but de « promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » ;
- La publication obligatoire de rapports sociaux et environnementaux, dans certains pays.

Par ailleurs, la question de la pollution commise par les entreprises est sanctionnée. En outre, les consommateurs s'intéressent d'avantage au sujet du développement durable. A cet effet, les ONG exercent des pressions sur les entreprises, en représentant ainsi les droits du consommateur. Cependant, l'objectif n'est pas de contraindre l'entreprise à pratiquer une démarche de développement durable, mais plutôt, de l'orienter vers le "management responsable". Ce dernier, représente le fait d'élargir le concept de performance d'entreprise, qui se réduisait à la performance financière, et l'étendre vers des objectifs sociaux et environnementaux.

Dans certaines analyses, plus les contraintes de l'entreprise augmentent, plus le profit baisse. En effet, la séparation de pouvoirs, prônée par Berle et Means (1933), a induit à la création de conflits d'intérêts entre managers et propriétaires⁴. En ce sens, Cyert et March (1963) approfondissent la doctrine de Berle et Means, en considérant l'objectif de la firme, comme étant un ensemble de sous-objectifs, acquis sous l'influence de groupes de pressions. Dans ce cas, la firme devient un lieu de conflits, où s'affrontent les différentes parties prenantes, défendant ainsi leurs intérêts, notamment, les ONG, les communautés, l'Environnement et les groupes de pressions.

Selon une enquête menée par l'OCDE, les groupes de pressions, les plus influents sont classés, selon leur intensité, comme suit :

- les autorités publiques,
- les groupes internes :
- le siège de l'entreprise ;
- la direction de l'établissement.

1.2. Les opportunités d'adoption d'une démarche de développement durable

Les contraintes explorées, ci-avant, peuvent se traduire en opportunités, celles-ci se résument comme suit :

⁴F.LOUKIL, op.cit, p37.

- Réduction des coûts, résultant d'un meilleur usage des ressources ;
- Acquisition de nouvelles parts de marché des entreprises, respectant les normes de l'environnement ;
- Améliorer la notoriété de l'entreprise socialement responsable.

Néanmoins, l'obtention de cette notoriété nécessite une preuve à l'égard des consommateurs, qui témoigne de l'engagement de l'entreprise dans le développement durable et la RSE. Ceci ne peut s'acquérir qu'à travers la normalisation, tels que la norme ISO 14001 relatif à l'engagement dans le management environnemental, et la norme ISO 26000, liée à la RSE. Il est à noter que cette dernière n'engage aucune certification, puisque la RSE reste une pratique volontaire et non contraignante⁵.

2. L'entreprise et la RSE

Les origines de la responsabilité sociale de l'entreprise remontent à l'article de John Maurice CLARCK, dans un article intitulé « *The Changing Basis of Economic Responsibility* », paru en 1916, qui s'articule autour de l'idée d'élargir les responsabilités managériales des dirigeants vers des responsabilités sociales. Toutefois, le concept s'est élargi et actualisé, grâce à Howard Bowen, qui a consacré son ouvrage à la RSE, intitulé « *Social Responsibilities of the Businessman* », paru en 1953. Dans cet ouvrage, l'auteur préconise de relier les décisions managériales avec les valeurs morales de la société, il recommande même l'évaluation de la performance sociale de l'entreprise, par le biais des audits sociaux⁶.

L'auteur considère la RSE comme étant une: « obligation des chefs d'entreprise de mettre en œuvre des stratégies, de prendre des décisions, et de garantir des pratiques qui soient compatibles avec les objectifs et les valeurs de la communauté en général ». D'après la définition de Bowen, la RSE est une obligation, or, celle-ci représente une démarche volontaire, une pratique d'éthique, qui exclut tout caractère contraignant⁷.

⁵ F.LOUKIL, op.cit., p39

⁶ H.KHEROUA, **La perception de la responsabilité sociale de l'entreprise par les dirigeants d'entreprises algériennes comme mode de bonne gouvernance**, thèse pour l'obtention de doctorat, Univ-Tlemcen, 2015, p14.

⁷ O.MEIER et G.SHIER, **Entreprise multinationales (stratégie, restructuration, gouvernance)**, Dunod, France, 2005, p294-295.

En ce sens, la Commission des Communautés Européennes, définit la RSE, Dans son livre vert, comme étant « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Le concept de la RSE se rapproche de celui de l'éthique des affaires, un concept déjà développé aux Etats Unis, qui représente un code de bonne conduite ou une charte d'éthique. Or, la RSE est bien plus large que cela, elle relie entre l'économie, le social, la citoyenneté et l'Environnement. En effet, il s'agit désormais de travailler, conformément, aux lois relatives au développement durable⁸.

La responsabilité sociale de l'entreprise ne concerne pas qu'un secteur, mais l'ensemble des secteurs économiques. Au Japon, les assureurs offrent des produits assurantiels dits "écoproduits", i.e. Ce sont des réductions fournies aux assurés, qui utilisent des véhicules moins polluants, tels que les voitures hybrides, les voitures électriques, les voitures au gaz et au méthanol. En outre, en Allemagne, les assureurs offrent des réductions sur les primes des assurés, qui présentent une carte d'abonnement au transport commun⁹.

Dans ce contexte une norme ISO a été publiée en 2010, la norme ISO 26000.

3. La norme ISO 26000

L'éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise se sont répandues dans le monde des affaires, désormais, la performance de l'entreprise en dépend. C'est ce qui a mené à la nécessité d'internationaliser le concept, et ensuite, de le normaliser. Selon la devise de l'ISO : «*Faites-le une fois, faites-le bien, faites-le sur le plan international*», la norme ISO a été publiée sous l'intitulé suivant : « *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale* », en novembre 2010, considérée comme une "métanorme". La norme a pour but de formaliser les mœurs internationales, en matière de RSE, en concordance avec les droits de l'Homme¹⁰.

L'ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme étant « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'Environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui : - contribue au développement durable, y compris à la santé et

⁸ Ibid., pp291-p295.

⁹ A.BALAYA, « assurance et développement durable », *revue d'économie financière* 2005(n°80), p324-325.

¹⁰ I. CADET, « La norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale : une nouvelle source d'usages internationaux », *Revue internationale de droit économique* 2010/4 (t. XXIV), p402-403.

au bien-être de la société; - prend en compte les attentes des parties prenantes ; - respecte les lois en vigueur, tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ; - est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. ». Le contenu de la norme comporte sept principes et sept thèmes articulés autour de questions centrales. A partir de ces questions, émanent les domaines d'actions¹¹ .

Toutefois, elle n'a pas de caractère contraignant, en ce sens que Capron (2011) considère la responsabilité sociale de l'entreprise comme étant : « *un texte d'orientation, voire un document s'apparentant à un guide fournissant des recommandations et des préconisations, sans contenir d'exigences contraignantes* »¹² .

Les sept principes énoncés par la norme ISO 26000 sont les suivants¹³ :

- La redevabilité ;
- La transparence ;
- Le comportement éthique ;
- La reconnaissance des intérêts des parties prenantes ;
- Le respect du principe de légalité ;
- La prise en compte des normes internationales de comportement ;
- Le respect des droits de l'homme.

Les sept questions centrales s'articulent autour des éléments suivants¹⁴ :

- La gouvernance ;
- les droits de l'Homme ;
- les relations et les conditions de travail ;
- l'environnement ;
- la loyauté des pratiques, y compris la lutte contre la corruption ;

¹¹ I. CADET, op.cit, p403.

¹² D. RAMONJY et al. « Management stratégique de la RSE et norme ISO 26000 : le cas de Fleury Michon », *Question(s) de management 2013/1* (N° 2), p60.

¹³ I. Cadet, id.

¹⁴ Id.

- des questions relatives aux consommateurs ;
- Les communautés et le développement local.

La particularité de cette norme par rapport aux autres normes ISO, c'est l'absence de certification. Ceci a fait l'objet d'un bon nombre de critiques, d'ailleurs, certains ont reproché d'attribuer la terminologie de "norme" à ce principe. Selon le président français de la commission de normalisation « Développement durable et responsabilité sociétale » (DDRS), Didier Gauthier, l'ISO 26000 n'est « *en réalité qu'un outil de transition* », c'est-à-dire « *objet juridique non identifié* » (OJNI). Certains ont même préféré lui attribué le terme de "guidance" au lieu de "norme". En revanche, Chanteau a déclaré que « *...cette indétermination initiale du rôle de la norme ne conduit pas à une neutralité du rôle de la norme.* »¹⁵.

Aux Etats Unis, la norme ISO 26000 n'a pas été adhéree, puisque leur économie est plus adepte au *business ethics*. De plus, la forme juridique de la norme s'adapte plus avec l'Union Européenne que les Etats Unis, Etat fédéral. Cependant, La RSE est souvent confondue avec la notion d'éthique. Or, pour l'ISO, la traduction concrète de l'éthique est la responsabilité sociale. En outre, il existe deux visions philosophiques de l'éthique, l'une se traduit par le choix et la liberté, selon Weber. La seconde représente le devoir vis-à-vis de la communauté. Considérée comme une matrice, le professeur Igalens attribue le terme de "norme du 4^e type" à la norme ISO 26000¹⁶.

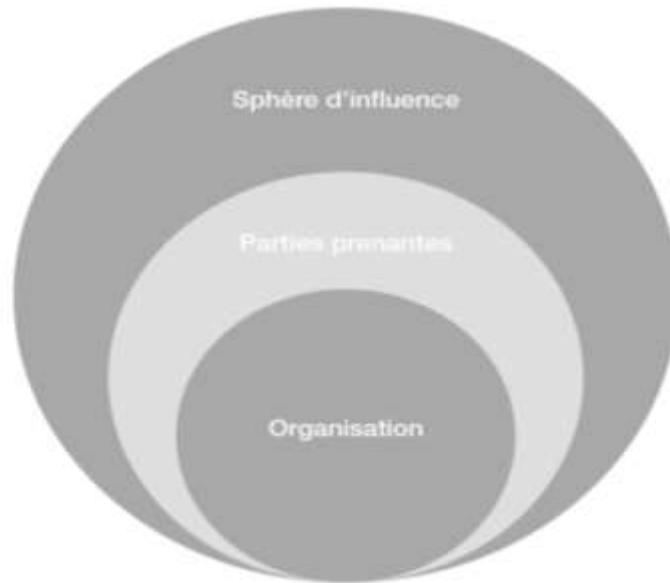
La norme ISO 26000 incite une nouvelle lecture de la théorie des parties prenantes dans le cadre de la sphère d'influence. « *L'ISO 26000 précise que la capacité d'influer sur les décisions ou activités de personnes ou d'autres organisations n'implique pas automatiquement la responsabilité d'exercer une influence* »¹⁷. La figure ci-dessus illustre l'influence par le biais des parties prenantes.

¹⁵ I. CADET, op.cit, p405-406.

¹⁶ Ibid., pp413-415.

¹⁷ Ibid., p418.

Fig.1. norme ISO 26000



Source : I. Cadet, op.cit, p419.

4. L'état de la responsabilité sociale de l'entreprise en Algérie

Pour diagnostiquer l'implication de l'Algérie dans le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise, il est nécessaire de revoir son cadre législatif, ainsi que la présence de l'économie verte au sein de l'économie nationale.

4.1. Le cadre législatif

L'Etat a mis en place un Plan National d'Action pour l'Environnement et le développement durable PNAE-DD, suite au sommet de Johannesburg, en 2002. L'objectif de ce plan est d'atteindre les points suivants¹⁸ :

- Améliorer la qualité de vie ainsi que la santé de la population;
- préserver et améliorer la productivité du capital naturel ;

¹⁸ H.HADJ SLIMANE-KHEROUA, « La Réalité de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) en Algérie : Cas de NCA ROUIBA », *International Journal of Business & Economic Strategy (IJBES)* 2014, vol 2, p4.

- limiter les pertes économiques et accroître la compétitivité ;
- protéger l'environnement régional et global. Ce dernier point s'est révélé de la manière suivante :
 - le développement du cadre législatif et réglementaire ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles ;
 - l'application des instruments économiques et financiers ;
 - faire appel à des investissements importants, en matière de protection de l'environnement, pour lutter contre sa détérioration, ainsi que les pratiques usuelles qui y contribuent.

Même si la pratique de la RSE n'a aucun caractère obligatoire et sanctionnant, l'Algérie a instauré certains textes, en matière d'organisation des relations du travail, la médecine du travail, le respect des droits de l'Homme, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption¹⁹.

4.2. L'économie verte²⁰

L'initiative de s'introduire dans l'économie verte s'est concrétisée, le 28 mars 2012, à l'occasion d'une conférence organisée, en Algérie, par le Programme "Développement Economique Durable" (DEVED) de la l'Agence de coopération allemande au développement (GIZ) et la Direction générale de la PME du ministère de l'Industrie, sur "L'employabilité et l'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes dans l'économie verte en Algérie".

Dans ce contexte, une étude menée par la GIZ a révélé, que d'ici 2025, 1,4 million d'emplois pourront être créés en Algérie. En outre, elle a constaté qu'un bon nombre de jeunes algériens activent, actuellement, dans des domaines de l'économie verte, tels que le recyclage des déchets ménagers, l'agriculture, les énergies renouvelables, la gestion hydrique, le bâtiment vert, la gestion des espaces verts, voire, les services liés à l'Environnement.

De plus, un guide sur l'entrepreneuriat vert a été conçu, destiné aux jeunes porteurs de projets, par le Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement algérien, en collaboration avec le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et le GIZ.

¹⁹ Id.

²⁰ Ibid., p5.

4.3. Cas algérien sur la pratique de la RSE

L'implication des sociétés algériennes dans la RSE se manifeste par l'adoption de la norme ISO 26000, qui a fait l'objet d'intérêt d'un bon nombre d'entreprises algériennes, qui ont adoptées la norme. A leur tête, l'entreprise NCA Rouiba, en 2011, un an après la publication de la norme. D'autres entreprises lui ont succédé au fil des années. Le tableau qui suit retrace les différentes entreprises, ayant adopté la norme, depuis sa publication jusqu'en 2014.

Tableau 1 : les entreprises algériennes adoptant la norme ISO 26000

Date d'adoption	Entreprise	Secteur d'activité
2011	-L'entreprise privée NCA – Rouiba – Le laboratoire public CETIM– Boumerdes	-Agro-alimentaire (jus de fruit) - Centre d'étude et de Services Technologiques de l'Industrie
2012	-L'entreprise publique ENAC– Alger -L'entreprise privée Condor– BBA -L'entreprise privée SASACE. Bou Ismail -L'entreprise privée ETRHB Haddad -Algérie Télécom	Industrie (Sonatrach) - Electronique et électroménager - Industrie (Sacs Enduits) -BTP - Service
2013	L'entreprise publique Groupe Saidal Alger -L'entreprise publique SEAAL -L'entreprise publique COSIDER ALREM -L'entreprise publique SOCOTHYD -L'entreprise publique CTTT – ALGER -L'université ENSM – Alger -L'entreprise publique Hydro Aménagement – Rouiba	- Industrie pharmaceutique -Distribution (eau, assainissement) - BTP -Industrie Parapharmaceutique - Contrôle technique des TP -Enseignement -Industrie, distribution, BTP
2014	- SARL Multicatering Algérie -Amimer Energie -NAFTAL/ branche carburant	- Service (Restauration) -Industrie (centrale électrique..) -Distribution

Source: W.BERBER, H.HADJ SLIMANE, N.BENSLIM, « La responsabilité sociale comme levier d'innovation de l'entreprise: cas du groupe Amor Benamor », *revues des sciences commerciales*, 2016, n°22, p416-417.

Le tableau témoigne de l'intérêt des sociétés algériennes, porté vers la responsabilité sociale de l'entreprise. Ce qui est à remarquer aussi, c'est la diversification des secteurs d'activité, industrie, service, distribution, etc. De plus, il ne s'agit pas seulement des entreprises privées ou des entreprises publiques, mais le tableau démontre que les deux formes de société sont impliquées par la RSE.

Pour mieux illustrer l'approche au sein de l'économie algérienne, nous avons pris le cas de la société NCA Rouiba, qui représente la première société algérienne à avoir adopté la norme ISO 26000. Tout à bord, nous allons aborder sa relation avec les parties prenantes, relative aux principes de la RSE. Le tableau suivant illustre la relation de l'entreprise avec ses principales parties prenantes.

Fig.2. relation de l'entreprise NCA Rouiba avec ses parties prenantes

Parties prenantes	Objectifs RSE
Salariés	-Relations et conditions de travail -Liberté syndicale et droit de négociation -Garantir la non discrimination et l'approche genre
Clients et consommateurs	-Sécurité du produit -Droit à l'information du consommateur
Environnement	-Maitrise des GES -Rejets et déchets -Recyclage des emballages
Communauté professionnelle et chaîne de valeur	-Développement des pratiques et du lobbying pour le développement des bonnes pratiques de RS - Influence sur la chaîne de valeur du produit
Communauté locale	-Les jeunes et l'éducation

Source: H.HADJ SLIMANE-KHEROUA, « La Réalité de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) en Algérie : Cas de NCA ROUIBA », op.cit, p6.

Dans son traitement des parties prenantes, l'entreprise favorise, en premier lieu, ses employés, car les droits de l'Homme représentent un axe majeur de la RSE. Ensuite, ses clients, en donnant un intérêt particulier à l'Environnement et à la communauté.

Par ailleurs, les valeurs de l'entreprise se résument de la manière suivante²¹ :

- Homme acteur premier ;
- Qualité et conformité ;

²¹ H.HADJ SLIMANE-KHEROUA, « La Réalité de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) en Algérie : Cas de NCA ROUIBA », ibid., p6.

- Ethique et transparence ;
- Vision à long terme ;
- Innovation et leadership ;
- Engagement.

De même, l'entreprise est bien présente dans les activités socioéconomiques et l'entrepreneuriat. Elle collabore dans les projets CARE (Cercle d'Action et Réflexion Autour de l'Entreprise), ainsi que dans les projets avec les associations (Cadre APAB association des producteurs algériens de boissons).

a. Les projets CARE²²

L'implication de l'entreprise dans les projets CARE se manifeste par les actions suivantes :

- Développement de HAWKAMA EL DJAZAIR (institut Algérien de Gouvernance d'Entreprise) ;
- Développement des programmes PPP (Partenariat Public-Privé) avec des partenaires internationaux ;
- Contribution à promouvoir un climat sain des affaires en Algérie ;
- Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat chez les jeunes algériens, par le biais du projet INDJAZ EL ARAB.

Il existe d'autres entreprises qui opèrent, dans le but de, développer la culture entrepreneuriale en Algérie, tel que le groupe AMOR BENAMOR, qui organisent des Start-up weekend, Tedx Alger et Tedx Annaba, qui représentent une adaptation algérienne de la célèbre conférence américaine, Algiersyouth to Business Forum, qui vise à relier les étudiants aux entreprises²³.

b. Les projets avec les associations (Cadre APAB association des producteurs algériens de boissons)²⁴

En collaboration avec APAB, elle œuvre à :

²² Id.

²³ W.BERBER, H.HADJ SLIMANE, N.BENSLIM, op.cit, p122.

²⁴ H.HADJ SLIMANE-KHEROUA, « La Réalité de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) en Algérie: Cas de NCA ROUIBA », op.cit, p6.

- Développer un label qualité boissons (marque collective) ;
- Participer à mettre en œuvre un manuel de traçabilité alimentaire ;
- Lutter contre les pratiques déloyales dans le secteur agroalimentaire.

En outre, la société a créé un observatoire, afin de s'auto diagnostiquer, et diagnostiquer le climat de ses affaires, à n'importe quelle étape de la vie de l'entreprise. Cet observatoire opère en fonction d'enquêtes menées, qui peuvent toucher différents aspects de la société, à l'image de la communication, de la direction générale, la politique de l'entreprise, les attentes des salariés, l'adhésion aux valeurs, la perception du management, le cadre de vie, la rémunération, le relationnel, etc. L'objectif de cet observatoire est de réaliser ce qui suit :²⁵

- Détecter les meilleurs employés et promouvoir leurs compétences, afin de stimuler l'innovation et réaliser le projet de l'entreprise. Cette dernière utilise des outils pertinents, dans le but d'améliorer sa gestion des ressources humaines ;
- En matière de communication, l'entreprise a recours aux supports de communication usuels et la publication régulière des comptes rendus. En plus des journées portes ouvertes, des conférences, des ateliers et autres, portés sur les thèmes de "ISO 26000 et entrepreneuriat durable", "Leviers de Croissance pour les PME CGD".

²⁵ Ibid., p6-7.

Conclusion

Les phénomènes connus à l'échelle internationale, tels que la déforestation, l'effet de serre, les catastrophes naturelles, etc. sont les causes, qui ont induit au renforcement des dispositifs du développement durable, et la nécessité d'une telle démarche. De même que l'importance accordée au capital humain et la lutte pour la préservation de ses droits ont contribué au développement de cette démarche.

Les pratiques du développement durable sont en plein essor, ce qui a mené à l'apparition d'une multitude d'associations, groupes de pressions, lobbyings. Ces derniers exercent leurs pressions sur les entreprises, de sorte qu'elles respectent les codes du développement durable. De plus, le consommateur s'intéresse de plus en plus à ce sujet, et réclame, en cas où, il juge le produit, non conforme aux normes du développement durable. Ainsi, les associations de protection du consommateur sont de plus en plus présentes.

Les entreprises prennent d'avantage conscience de cela, et ce à l'échelle internationale. Elles accordent un intérêt particulier à l'Environnement, le considérant tel que toute autre partie prenante, pouvant avoir des conflits d'intérêt avec elle. Dans ce cas, c'est avec les groupes de pression, lobbying ou associations qu'elle devrait régler son litige.

A cet effet, le développement durable a été normalisé, et dans le même sillage, la responsabilité sociale de l'entreprise. Toutefois, la RSE préserve son aspect d'éthique et s'éloigne de l'obligation et de la contrainte. Cette dernière peut entraver le fonctionnement de l'entreprise, voire, son innovation. En effet, si les pressions se renforcent autour de l'entreprise, cette dernière pourrait se fragiliser. De même, ces pressions peuvent limiter l'interaction entre l'entreprise et son environnement, qui s'influencent réciproquement, i.e. l'entreprise ne pourra plus influencer son environnement, mais serait seulement influencée par celui-ci.

Concernant le cas algérien, de nombreuses entreprises s'intéressent au développement durable et à la RSE, activant dans différents secteurs. La norme ISO 26000 a été adoptée par nombreuses d'entre elles. Cependant, la responsabilité sociale de l'entreprise est une démarche qualitative, dont l'évaluation peut être complexe, ainsi que sa mise en œuvre dans la pratique.

En général, la certification peut être onéreuse, particulièrement, pour les petites entreprises, forme répandue en Algérie. En conséquence, la pratique du développement durable peut être estimée coûteuse pour ce type d'entreprises.

Enfin, cette recherche s'est basée sur une démarche qualitative, elle représente un constat, d'après une revue de littérature et le cas de certaines entreprises. Elle nécessite d'autres études, afin d'approfondir ce domaine de recherche.

Références

BALAYA André, « assurance et développement durable », *revue d'économie financière* 2005(n°80).

BERBER Wafaa, HADJ SLIMANE Hind, BENSLIM Nadjoua, « LA RESPONSABILITE SOCIALE COMME LEVIER D'INNOVATION DE L'ENTREPRISE: Cas du groupe Amor Benamor », *revues des sciences commerciales*, 2016, n°22.

CADET Isabelle, « La norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale : une nouvelle source d'usages internationaux », *Revue internationale de droit économique* 2010/4 (t.XXIV).

HADJ SLIMANE-KHEROUA Hind, « La Réalité de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) en Algérie : Cas de NCA ROUIBA », *International Journal of Business & Economic Strategy (IJBES)* 2014, vol 2.

KHEROUA Hind, *La perception de la responsabilité sociale de l'entreprise par les dirigeants d'entreprises algériennes comme mode de bonne gouvernance*, thèse pour l'obtention de doctorat, Univ-Tlemcen, 2015.

LOUKIL Faten, « Normalisation et développement durable », *Innovations* 2009/1 (n29).

MEIER Olivier et SHIER Guillaume, *Entreprise multinationales (stratégie, restructuration, gouvernance)*, Dunod, France, 2005.

RAMONJY Dimbi et *al.*, « Management stratégique de la RSE et norme ISO 26000 : le cas de Fleury Michon », *Question(s) de management* 2013/1 (N° 2).

<http://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement-durable/>

<http://www.eco-evenement.org/fr/normes-27.html>